

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation François Brélaz - Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ?

#### Rappel de l'interpellation :

*Le Matin du 16 avril consacre 7 pages à la nuit tragique du 10 au 11 mars 2010 à Bochuz où un détenu a trouvé la mort après avoir bouté le feu à son matelas. Le même vendredi 16 avril à 14h41 le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) publie un communiqué dont le deuxième alinéa dit : "Vendredi 16 avril 2010, un quotidien romand a publié des conversations tenues entre la centrale d'engagement de la Police cantonale, le Service pénitentiaire et la centrale d'urgences 144. Ces éléments avaient été transmis par la Police cantonale au juge d'instruction dans le cadre de l'enquête ouverte suite au décès d'un détenu dans le quartier de sécurité renforcée des EPO le jeudi 11 mars 2010. La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale." Cette interpellation a uniquement pour but de savoir qui a remis les enregistrements à une personne de la rédaction du journal Le Matin. Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le communiqué du BIC parle de violation du secret de l'enquête. Quelle est la personne qui a violé le secret de l'enquête ? Est-ce le juge d'instruction ? Si non, qui est-ce ?*
- 2. Le communiqué du BIC affirme, fin du deuxième alinéa : La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale. Le Conseil d'Etat envisage-t-il déposer plainte ? Si non, pourquoi ?*

*Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.*

#### Réponse :

##### Préambule

Avant toute chose, le Conseil d'Etat tient à souligner une fois de plus qu'il déplore les propos malheureux qui ont été tenus envers le défunt et qui ont été divulgués en avril dernier dans la presse romande. Il désapprouve la publication de propos tirés de bandes sonores qui auraient dû rester entre les mains des seuls enquêteurs et dont la divulgation constitue effectivement une violation du secret de l'enquête.

##### Réponse à la question N° 1

*Le communiqué du BIC parle de violation du secret de l'enquête. Quelle est la personne qui a violé le secret de l'enquête ? Est-ce le juge d'instruction ? Si non, qui est-ce ?*

Une enquête pénale a été ouverte par le Juge d'instruction cantonal contre inconnu pour violation du secret de l'enquête, infraction se poursuivant d'office. Ainsi, en raison précisément du secret de

l'enquête, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question.

**Réponse à la question N° 2**

*Le communiqué du BIC affirme, fin du deuxième alinéa : La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale. Le Conseil d'Etat envisage-t-il déposer plainte ? Si non, pourquoi ?*

Comme mentionné ci-dessus, une enquête pénale est actuellement en cours. Le dépôt ou non d'une plainte n'a donc plus de pertinence à ce stade de la procédure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*